



PREFET DE LA MARNE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement*

REIMS, le 12 novembre 2014

Unité territoriale de la Marne

Nos réf : SMr PG/LT n° Dri 2014-824/APC-NRR

Vos réf. : Transmission de l'exploitant du 29 avril 2014 à Monsieur le Préfet de la Marne

Affaire suivie par : Philippe GERVAIS

philippe-m.gervais@developpement-durable.gouv.fr

Téléphone : 03.26.77.33.50 – **Fax :** 03.26.97.81.30

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement

Société LEGRAS INDUSTRIES à EPERNAY.

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES **au CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES** **ET TECHNOLOGIQUES**

Par courrier de 29 avril 2014, la Société LEGRAS INDUSTRIES, pour son site d'Épernay, a transmis à monsieur le Préfet de la Marne, un dossier de demande de modification de son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 29 août 1993 suite à la mise en place d'une installation de grenaillage.

L'objet du présent rapport est de présenter les conclusions de l'instruction du dossier demande de modification.

I - SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ETABLISSEMENT :

La Société LEGRAS INDUSTRIES, pour son site d'Épernay, est autorisée par l'arrêté préfectoral n° 93-A-42-IC du 29 octobre 1993, modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2012.APC.102.IC du 20 septembre 2012 à exploiter une unité de fabrication de carrosseries et de remorques routières.

Les principales activités autorisées de l'établissement visées par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sont :

- application, cuisson, séchage sur support quelconque de vernis, peinture, apprêt, colle, (rubrique 2940-2-A classement autorisation 150 kg/j) ;
- installations de combustions (rubrique 2910-A-2 classement déclaration 4,8 MW) ;
- stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables (rubrique 1432-2b classement déclaration 30 m³) ;
- travail mécanique des métaux et alliages (rubrique 2560-2 classement déclaration 175 kW) ;
- traitement de surface par voie électrolytique ou chimique (rubrique 2565-3 classement déclaration) ;
- stockage d'oxygène liquide (rubrique 1220-3 classement déclaration 3,4 t) ;
- emploi ou stockage de substances et préparations de liquides dangereuses pour l'environnement (rubrique 1131-2C classement déclaration 2 t).



La DREAL Champagne-Ardenne est certifiée ISO 9001 pour l'ensemble de ses activités et ISO 14001 pour le fonctionnement interne (écoresponsabilité), la gestion de projet en maîtrise d'ouvrage routière et le pilotage régional du réseau Natura 2000.

www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8 h 30-12 h 00 / 13 h 30-17 h 00

Tél : 03.26.77.33.50 – Fax : 03.26.97.81.30

10 Rue Clément Ader – BP 177

51685 REIMS Cedex

II – DESCRIPTION DE L'INSTALLATION

Les installations comprennent principalement :

- des bureaux techniques ;
- des locaux administratifs ;
- de zones de stockage (matières premières, divers) ;
- d'un atelier de préparation ;
- d'un atelier de montage ;
- d'un atelier de finition, comprenant 2 cabines peintures ;
- d'aires de stockage de peintures, de pneumatiques, de déchets ;
- d'une zone de colisage export.

III – DEMANDE DE MODIFICATIONS :

Par courrier du 29 avril 2014, l'exploitant a déposé un dossier de déclaration de modification des conditions d'exploiter, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. La modification consiste en la mise en place d'une cabine de corindonnage pour effectuer la préparation de surface des véhicules (remorque en aluminium) avant leur mise en peinture en substitution au traitement chimique par aspersion de produit dérochant/phosphatant.

Cette nouvelle installation est composée :

- d'une cabine de corindonnage de 18 m de long, 5,5 m de large pour une hauteur de 5 m ;
- d'un système de récupération total de l'abrasif ;
- d'une unité de filtration dé poussiérage ;
- d'une sableuse.

La cabine est équipée d'une ventilation verticale dimensionnée pour l'ensemble de son volume ; l'air frais pénètre par la toiture et l'air empoussiéré est dirigé vers un filtre. L'air dé poussiétré est rejeté, à la sortie du ventilateur, vers l'extérieur avec une trappe normalisée de mesurage. Le fabricant de filtres garanti en sortie du circuit de ventilation une concentration de poussières inférieure à 5 mg/Nm³.

Compte tenu de la présence d'aluminium, le dé poussiéreur est équipé de 3 événements « ATEX », d'une tuyauterie de sortie d'évent en toiture et d'un clapet anti-retour entre filtre et cabine.

L'installation est équipée d'un dispositif de recyclage du corindon. Les déchets issus de ce dispositif sont considérés comme des déchets souillés et seront évacués pour mise en décharge.

La mise en place de la cabine de corindonnage permet une réduction d'un tiers de la consommation d'eau (de 1500 à 1000 m³), la préparation de surface ne s'effectuant plus à partir de solution aqueuse.

L'exploitation de cette nouvelle installation est prévue pour la fin octobre 2014.

IV - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES :

La mise en place d'une cabine de corindonnage pour effectuer la préparation de surface des véhicules avant leur mise en peinture n'apporte pas de nuisance ou de risque supplémentaire notable.

Les rejets en poussières à l'atmosphère sont garantis par le fabricant de filtres à un niveau inférieur à 5 mg/Nm³.

Les déchets du corindon générés considérés comme dangereux, seront dirigés vers une filière autorisée.

Par ailleurs, cette installation va permettre une économie de la consommation d'eau (eau du réseau ou recyclée) puisqu'elle se substitue à la préparation de surface par traitement chimique par aspersion.

V – PROPOSITION et CONCLUSION :

Les modifications apportées par l'exploitant à ses installations ne sont pas de nature à apporter des risques ou impacts notables que ce soit envers les installations classées pour la protection de l'environnement existantes ou envers les intérêts protégés par l'article L511.1 du code de l'environnement. Elles ne nécessitent donc pas une procédure complète avec enquête publique.

Par conséquent, conformément à l'article R 512-31 du code de l'environnement, l'inspection des installations classées a établi un projet d'arrêté préfectoral complémentaire, prenant en compte les modifications des conditions d'exploitation de la Société LEGRAS INDUSTRIES sur son site d'Epernay.

Compte tenu de ce qui précède, l'inspection des installations classées propose aux membres du CODERST de donner un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint au présent rapport actant la mise en place d'une cabine de corindonnage pour effectuer la préparation de surface des véhicules (remorque en aluminium) avant leur mise en peinture.

Rédacteur	Validateur - Approbateur
L'inspecteur des installations classées	P/le directeur par délégation P/ Le chef de l'unité territoriale de la Marne Le chef de la subdivision Smr de la Marne
signé	signé
Philippe GERVAIS	Lorette JONVAL